

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2017

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

-AYANT DONNE POUVOIR : 2

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY
(Bourg-Saint-Maurice)

Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT (Séze)

Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Claude MAHNANA, Messieurs Alain EMPRIN, Louis GARNIER, Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL, Eric MINORET, Fabien RAISSON (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT, Georges TRESALLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Luc PENNA

2017-43 CESSIION D' ACTIONS DE LA SEML TRANS FER ROUTE PAR LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE A LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

A compter du 1er janvier 2017, la Région est seule compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières des voyageurs, conformément à l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

En vertu de l'article 133 (VII) de cette même loi, les Départements actionnaires d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale peuvent continuer à participer au capital de cette société. En revanche, ils doivent céder dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi, plus des deux tiers des actions détenues dans cette société.

Le Département de la Savoie, actionnaire principal de la SEML TRANS FER ROUTE SAVOIE (1750 actions), a décidé de céder l'intégralité de ses parts, à l'euro symbolique, à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour rendre la cession valide, les représentants des actionnaires publics, membres du Conseil d'administration et, le cas échéant de l'Assemblée générale extraordinaire, de la société, doivent être habilités par l'organe délibérant de leur collectivité à ratifier cette proposition.

Le Président rappelle que la CCHT est représentée par Monsieur Gérard MATTIS.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'autoriser son représentant à :

- **APPROUVER**, lors des assemblées délibérantes, la cession à l'euro symbolique des 1750 actions détenues par le Département de la Savoie au profit de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **AGREER** la Région Auvergne Rhône-Alpes en tant que nouvel actionnaire de la SEML TRANS FER ROUTE SAVOIE, en lieu et place du Département

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

